

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



02 JUN 2016

DIRECTION DE L'URBANISME		
Direction		/ Info
Secrétariat		
Accueil / ADS		O suite à donner
Foncier		
D.P.		X éléments de réponse
E.P.U.		
M.O.O.		
Conception		
Travaux		
Chargés : Missions		
Autres		

Lyon, le 27 MAI 2016
N° 553552 /DEF/EMZD LYON/Div-MTS/BSI/Stat

ETAT-MAJOR DE ZONE
DE DEFENSE DE LYON

Le général de corps d'armée Pierre CHAVANCY
Gouverneur militaire de Lyon
Officier général de la zone de défense et de sécurité Sud-Est
Commandant de la zone Terre Sud-Est

DIVISION METIERS

Bureau stationnement
infrastructure

section stationnement
rédacteur : C. Orfanotti

à

Monsieur le directeur départemental
des territoires du Puy-de-Dôme
service prospective aménagement risques
7 rue Léo Lagrange
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

OBJET : Clermont-Ferrand (63).
Avis de la Défense sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté le 26/02/2016.

RÉFÉRENCE : Courriel de la mairie de Clermont-Ferrand du 10 mars 2016.
ANNEXE : « Observations de la Défense sur le projet de PLU arrêté : modifications à apporter »

Par correspondance citée en référence, la mairie de Clermont-Ferrand m'a fait savoir que le projet de plan local d'urbanisme arrêté le 26 février 2016 était consultable en ligne.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'étude de ce document appelle de ma part des observations. Je vous demande donc de bien vouloir faire prendre en compte les modifications indiquées en annexe.

Le colonel Pascal MARTIN
chef d'état-major de la zone de défense de Lyon
Par délégitation
Le lieutenant-colonel Ludovic ROUGELOT
chef du bureau stationnement infrastructure
par intérim

AO16-7198

COPIE à :

Monsieur le maire de Clermont-Ferrand
Hôtel de Ville
63033 CLERMONT-FERRAND

COM BdD CLERMONT-FERRAND
ESID LYON
USID CLERMONT-FERRAND

SERVICE TECHNIQUES		
Date :	01 JUN 2016	
Secrétariat		/ info O suite à donner X éléments de réponse
E.E.		
Coord.		
B.D.U.		
D.U.	0	
D.E.P.		Le D.G.A.S.
D.E.A.		
D.P.B.		

Observations de la Défense sur le projet de PLU arrêté

Modifications à apporter

Quartier des Gravanches :

Le quartier des Gravanches n'est pas abandonné par les armées comme cela est indiqué dans le rapport de présentation, (Tome A page 96).

Ce site qui comprend le quartier LCI la Blanchardière, le quartier Louis Gentil et le terrain d'exercices des Gravanches est utilisé quotidiennement par la 13^{ème} BSMAT, le 92^{ème} RI et le 28^{ème} RT. Il a de plus vocation à être densifié : y est prévu la construction et la rénovation de différents bâtiments destinés à accueillir des effectifs supplémentaires et à intensifier l'entraînement et l'instruction opérationnels. Il comprendra également l'implantation d'un relais de transmissions.

La zone des deux villas est désormais inutile au besoin des armées : elle doit faire l'objet d'une procédure de cession.

Dans le cadre des attributions particulières du ministère de la défense concernant la gestion de ses infrastructures (article R5131-1 du code de la défense), la défense doit avoir toute latitude de pouvoir ajuster les aménagements nécessaires à l'évolution de ses missions.

Il est donc demandé :

- le retrait du terrain d'exercice de la zone urbaine verte et son inscription en zone urbaine spécifique, ainsi que son retrait de la liste des « espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques ». Ce terrain est une zone dédiée à la préparation opérationnelle. Il est en cours d'aménagement par la construction de diverses infrastructures (pistes de roulage tout chemin VBCI, zone d'entraînement au combat en zone urbaine et terrain boisé, zone de préparation physique spécifique comprenant diverses infrastructures d'aguerrissement) et son utilisation va être accentuée suite à l'augmentation en effectif du 92^{ème} RI et de la 13^{ème} BSMAT. Il n'est pas pour autant prévu de déboiser le terrain.

- le retrait des bâtiments militaires identifiés comme bâtiments remarquables protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, et tout particulièrement les bâtiments du quartier de la Blanchardière. Leur état de délabrement les rend en effet inexploitable et dangereux, et leur entretien nécessiterait un budget conséquent qui ne sera pas débloqué pour des bâtiments vétustes et sans emploi. En revanche l'espace situé entre les bâtiments est utilisé pour du stockage ou de l'entraînement.

- concernant le projet de sentier urbain : la voie militaire desservant le sud du quartier restera une voie non accessible au public car elle est utilisée dans le cadre des activités industrielles de la 13^{ème} BSMAT ; le projet de sentier urbain à cet endroit ne peut donc, à moyen terme, être envisagé. Concernant le projet le long de la voie SNCF (longeant le cimetière en direction de la déchetterie) il pourrait être envisagé sous certaines conditions et nécessiterait le déplacement de quelques mètres des limites de l'emprise militaire.

Rectification à apporter concernant :

- le stade Boutet : il doit être identifié comme une emprise militaire (la mairie y bénéficie d'une AOT)
- le site de Crouel : ce n'est plus une emprise militaire depuis sa cession au service départemental d'incendie et de secours du Puy de Dôme le 12 février 2014.